Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200745-20251202-2025_51-DE

N° 2025.51

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR
COMMUNE de LE HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 novembre 2025 *Date d'affichage : 21 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.

***Présents** : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL Adjoints - Hervé OLLIVIER Conseiller délégué – Jean-Philippe RAOULT - Marina GUILLOT FLOURIOT - Laurent NOËL Gaëtan HERVÉ - Stéphanie COURCOUX*

***Excusés :** Christophe LE MEUR donne pouvoir à Yves DUÉDAL - Isabelle LE BARS donne pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN*
***Absents :** Roselyne LEVRIER - Jérôme AUDOUIN - Gérard LECOMTE*

***Secrétaire** : Stéphanie COURCOUX*

Votants :	Pour :	Abstention : 0	Contre : 0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a rédigé ce document pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CORLAY – LE HAUT-CORLAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Corlay-Le Haut-Corlay.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 2 décembre 2025
Le Maire,

Jean-Pierre LE BIHAN

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)